VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 19 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Absent : M. Pierrot CANTINA.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Laurent LENCLUME, intéressé par l'affaire n° 13, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Laurent LENCLUME a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 15.***
- ***M. Stephane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 15, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Stephane VARCOURT a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 17.***
- ***M. Pierrot CANTINA, intéressé par l'affaire n° 17, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***

& &

&

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 AVR. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS LE DÉPARTEMENT RÉUNION

Eric FERRERE

AFFAIRE N° 19 / SIDELEC

- Désignation des représentants de la Commune

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion est l'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité. A ce titre, le SIDELEC a pour fonction de garantir la qualité du service de distribution délégué à EDF par contrat de concession.

Le SIDELEC est propriétaire des infrastructures réseau et assure notamment, en sa qualité de maître d'ouvrage, les travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques en zone rurale.

Les piliers d'actions du SIDELEC sont :

- ✓ La consolidation du service public de l'électricité pour maintenir une prestation abordable pour tous ;
- ✓ Le contrôle de concession auprès de EDF afin de vérifier la qualité de services fournis aux usagers ;
- ✓ La lutte contre la précarité énergétique ;
- ✓ Le développement des énergies vertes pour lutter contre l'émission des gaz à effet de serre ;
- ✓ Le développement et la sécurisation du réseau avec les travaux d'électrification rurale (renforcement, enfouissement et extension du réseau) ;
- ✓ L'accompagnement et le conseil des collectivités et des pétitionnaires pour réduire la consommation d'énergie.

Le SIDELEC regroupe les 24 communes de l'ile, chacune étant représentée au sein du Conseil Syndical par un élu.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représentation de la Commune des Avirons au sein de cette instance.

En application de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués.

Le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

Le Maire propose la candidature de :

- ✓ **M. Pierrot CANTINA**, pour le poste de délégué **titulaire ;**
- ✓ **Mme Suzie CUVELIER**, pour le poste de délégué **suppléant.**

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder au vote à main levée.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à la majorité absolue (8 abstentions : Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR) :**

✓ **M. Pierrot CANTINA** est désigné délégué titulaire pour représenter la Commune au Comité du SIDELEC et **Mme Suzie CUVELIER** est désignée déléguée suppléante.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.